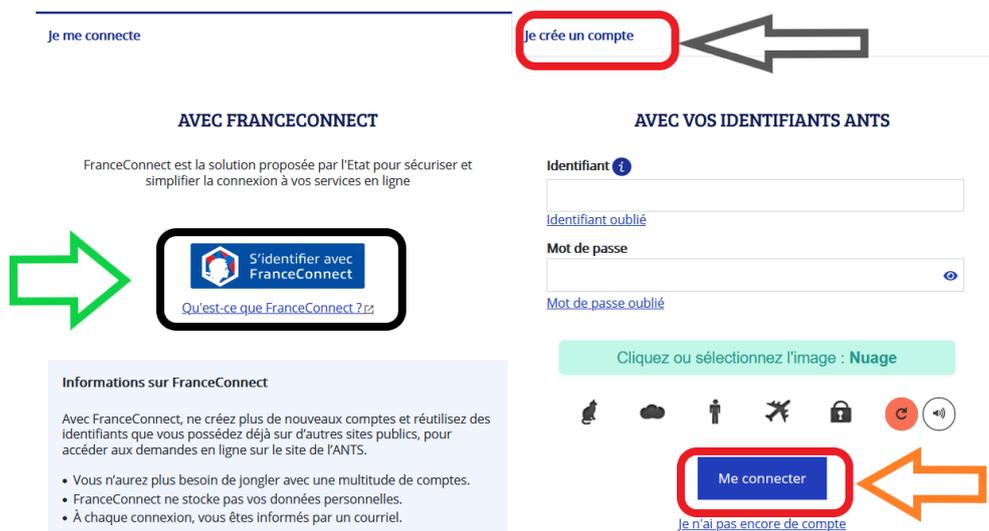


## DEMARCHE PAN ANTS CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

La démarche relative à une demande en lien avec un certificat d'immatriculation peut s'effectuer à l'aide d'un compte utilisateur ANTS, mais cela nécessitera que le titulaire du véhicule dispose de son code confidentiel délivré avec la lettre accompagnant le certificat d'immatriculation. L'utilisateur sera limité dans la possibilité des démarches, il n'aura pas accès à l'ensemble du panel des démarches. Il reste préférable d'employer une connexion sécurisée via la plateforme FranceConnect, qui permet d'accéder à toutes les démarches.

Attention, s'il y a une opposition administrative, c'est à dire que le certificat de situation administratif n'est pas vierge (déclaration valant saisie DVS (huissier), opposition au transfert du certificat d'immatriculation OTCI (Trésor public amendes de Toulouse), immobilisation (force de l'ordre), véhicule endommagé (VE) ou véhicule économiquement irréparable (VEI)), il ne sera pas possible d'effectuer la démarche tant que la mention n'aura pas été levée).

La présence d'un gage n'empêche pas la vente du véhicule.



Je me connecte

Je crée un compte

**AVEC FRANCECONNECT**

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

**Informations sur FranceConnect**

Avec FranceConnect, ne créez plus de nouveaux comptes et réutilisez des identifiants que vous possédez déjà sur d'autres sites publics, pour accéder aux demandes en ligne sur le site de l'ANTS.

- Vous n'aurez plus besoin de jongler avec une multitude de comptes.
- FranceConnect ne stocke pas vos données personnelles.
- À chaque connexion, vous êtes informés par un courriel.

**AVEC VOS IDENTIFIANTS ANTS**

Identifiant

Identifiant oublié

Mot de passe

Mot de passe oublié

Cliquez ou sélectionnez l'image : Nuage

Me connecter

Je n'ai pas encore de compte

Il est possible que l'utilisateur détienne déjà un compte utilisateur ANTS et lors de l'emploi de sa connexion sécurisée, une incompatibilité des deux comptes se produise. Dans ce cas l'utilisateur devra d'abord supprimer son compte utilisateur ANTS (dans son espace personnel), avant de se connecter via FranceConnect.

Si le compte utilisé n'est pas celui du titulaire ou du demandeur, il faudra préciser que la démarche est réalisée pour quelqu'un d'autre, tout en apportant dans la démarche le mandat (CERFA 13757), accompagné du justificatif d'identité du mandant.

Les informations sur l'identité du demandeur seront à renseigner lors de la demande.

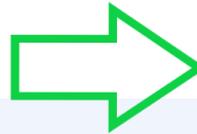
A titre informel, la demande de renouvellement de W garage concerne uniquement les professionnels de l'automobile (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-obtenir-certificat-w-garage>).

Cet onglet n'apparaît plus dans la nouvelle version de demande d'immatriculation pour un particulier

Une fois connecté sur son espace l'utilisateur devra choisir commencer une nouvelle demande :

## Bienvenue sur votre compte

VOS DEMANDES



Afficher vos demandes d'immatriculation en cours

Numéro de demande	Type de demande	Référence du dossier	Créée le	État	Actions
-------------------	-----------------	----------------------	----------	------	---------

Pour afficher vos demandes d'immatriculation en cours cliquez sur le bouton "afficher vos demandes d'immatriculation en cours" ou cliquez sur le bouton "nouvelle demande" pour démarrer une nouvelle demande.

 Vous souhaitez reprendre ou compléter une demande en cours et celle-ci n'apparaît pas ?

Il devra choisir la catégorie immatriculation, puis en fonction de sa situation choisir le motif de sa demande

### DÉMARRER UNE NOUVELLE DEMANDE

Votre demande concerne :

L'immatriculation



Le permis de conduire



La carte d'identité et le passeport



Votre demande concerne :

L'immatriculation

Modifier

Vous souhaitez :

Vendre ou donner votre véhicule



Refaire votre certificat d'immatriculation (carte grise)



Acheter ou recevoir un véhicule (immatriculer un véhicule à votre nom)



Changer l'adresse de votre carte grise



Renouveler un W Garage



Obtenir une fiche d'identification de véhicule



Faire une autre demande



## **A/ Le premier motif correspond :**

### **L'utilisateur souhaite déclarer sa cession via le process standard**

S'il est connecté via son compte sécurisé lié à France Connect et que l'identité du compte est strictement identique à celle renseignée dans la base de données du système d'immatriculation du véhicule, l'utilisateur pourra effectuer sa déclaration de cession sans aucun souci et en général sans joindre de justificatif, mais uniquement en renseignant les champs obligatoires sur l'identité de l'acquéreur.

Si le compte utilisé n'est pas lié à France Connect ou s'il est lié à ce dernier, mais que la démarche est effectuée pour quelqu'un d'autre, le code confidentiel sera demandé et sans celui-ci il ne sera pas possible d'enregistrer la cession via ce motif (il conviendra de passer par faire une autre demande).

Dans cette démarche, dès que l'utilisateur a enregistré la cession, un code de cession, valable 15 jours, est généré et sera disponible dans la partie messages / document.

Ce code est à transmettre à l'acquéreur,, pour lui permettre d'effectuer sa démarche de changement de titulaire.

Si le code est transmis après le délai de 15 jours (fin de validité) ou s'il n'est pas transmis, l'acquéreur peut quand même effectuer sa démarche pour obtenir son certificat d'immatriculation.

## **B/ Le deuxième motif concerne :**

### **Refaire votre certificat d'immatriculation (demande de duplicata) :**

Le principe reste le même que la déclaration de cession, notamment sur la sécurité demandée

S'il est connecté via son compte sécurisé lié à France Connect et que l'identité du compte est strictement identique à celle renseignée dans la base de données du système d'immatriculation du véhicule, l'utilisateur pourra effectuer sa demande de duplicata sans aucun souci et en général sans joindre de justificatif, mais uniquement en renseignant les champs obligatoires sur l'identité de l'acquéreur.

Si le compte utilisé n'est pas lié à France Connect ou s'il est lié à ce dernier, mais que la démarche est effectuée pour quelqu'un d'autre, le code confidentiel sera demandé et sans celui-ci il ne sera pas possible de réaliser la demande de duplicata via ce motif (il conviendra de passer par faire une autre demande).

Il est impératif pour que la demande soit acceptée, que le véhicule dispose d'un contrôle technique en cours de validité, sans cela l'utilisateur sera bloqué et ne pourra pas effectuer sa démarche, tant qu'il n'aura pas réalisé à son contrôle technique

Si dans la demande de duplicata, il y a également un changement d'adresse, le plus simple restera d'employer l'onglet faire une autre demande et de choisir « [Je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise](#) ».

### **C/Le troisième motif concerne :**

#### **Acheter ou recevoir un véhicule (changement de titulaire) :**

Si la cession a été déclarée par le vendeur et que l'utilisateur est en possession du code de cession, la démarche peut être effectuée sans aucune difficulté.

Si l'acquéreur ne dispose pas du code de cession, que celle-ci n'a pas été déclarée par le vendeur et que le véhicule a une immatriculation au format SIV et non l'ancien format FNI, à l'aide du numéro de formule inscrit sur le certificat d'immatriculation (au recto ou sur le verso en bas seconde partie, numéro commençant par l'année de délivrance du CI) et la date d'édition du CI, l'acquéreur pourra réaliser sa démarche en forçant.

Il devra transmettre l'ensemble des justificatifs lors de sa demande



Si l'acquéreur ne dispose pas du code de cession, que celle-ci a été déclarée par le vendeur et que le véhicule a une immatriculation au format SIV et non l'ancien format FNI, à l'aide du numéro de formule inscrit sur le certificat d'immatriculation (au recto ou sur le verso en bas seconde partie, numéro commençant par l'année de délivrance du CI) et la date d'édition du CI, l'acquéreur pourra réaliser sa démarche.

Si l'acquéreur ne dispose pas du code de cession, que celle-ci n'a pas été déclarée par le vendeur et que le véhicule a une immatriculation au format FNI et non au format SIV, l'utilisateur devra saisir la date du CI, mais il n'est pas certain, qu'il pourra réaliser sa démarche ( car il lui sera sûrement demandé le numéro de formule qui n'existe pas sur les anciens CI) et il conviendra à ce moment d'opter pour l'onglet faire une autre demande [»Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule «](#).

## **D/Le quatrième motif concerne :**

### **Changer l'adresse de votre carte grise :**

Le principe reste le même que la déclaration de cession et la demande de duplicata notamment sur la sécurité demandée

S'il est connecté via son compte sécurisé lié à France Connect et que l'identité du compte est strictement identique à celle renseignée dans la base de données du système d'immatriculation du véhicule, l'utilisateur pourra effectuer sa demande de duplicata sans aucun souci et en général sans joindre de justificatif, mais uniquement en renseignant les champs obligatoires sur l'identité de l'acquéreur.

Si le compte utilisé n'est pas lié à France Connect ou s'il est lié à ce dernier, mais que la démarche est effectuée pour quelqu'un d'autre, le code confidentiel sera demandé et sans celui-ci il ne sera pas possible d'enregistrer le changement d'adresse via ce motif (il conviendra de passer par faire une autre demande).

L'importance d'effectuer le changement d'adresse réside qu'en cas d'infraction ou autre, les courriers seront envoyés à l'adresse enregistrée sur le certificat d'immatriculation donc celle inscrite dans la base de donnée nationale.

La démarche de changement d'adresse est également disponible via le site du service public, mais malheureusement elle n'impacte pas le certificat d'immatriculation et la base de données nationale du SIV, puisqu'il n'y a pas de lien entre les deux bases de données.

La démarche via le site du service public: (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>), permet de signaler le changement d'adresse à plusieurs organismes, mais aucunement sur le certificat d'immatriculation.

Pour ce faire , il reste impératif d'effectuer une démarche via le site de l'ANTS.

## **E/Le cinquième motif concerne :**

### **La demande d'une fiche d'identification du véhicule dite FIV.**

Ce document est nécessaire en cas de perte du certificat d'immatriculation, si le contrôle technique n'est plus valide, pour permettre à l'utilisateur de réaliser son contrôle technique.

Il permet également de procéder à l'export du véhicule, si le certificat d'immatriculation a été perdu (document à transmettre à l'acquéreur du pays étranger).

Dans le cadre de vente aux enchères, puisqu'en règle général le commissaire priseur ne dispose pas forcément du certificat d'immatriculation, ce document sera transmis à l'acquéreur en plus de la preuve d'achat aux enchères et lui permettra (pour un particulier) d'effectuer sa demande de certificat d'immatriculation.

Toujours le même principe :

Si l'utilisateur est connecté via son compte sécurisé lié à France Connect et que l'identité du compte est strictement identique à celle renseignée dans la base de données du système

d'immatriculation du véhicule, l'utilisateur pourra effectuer sa demande de FIV sans aucun souci et en général sans joindre de justificatif, mais uniquement en renseignant les champs obligatoires sur l'identité de l'acquéreur.

Si l'utilisateur est connecté via son compte sécurisé lié à France Connect mais que l'identité n'est pas identique à celle enregistrée dans la base de données nationale, l'utilisateur en choisissant pour lui-même pourra poursuivre mais il devra joindre les justificatifs en lien avec sa demande, afin de prouver la légitimité de sa demande.

La demande sera alors instruite par un agent du CERT.

Si le compte utilisé n'est pas lié à France Connect ou s'il est lié à ce dernier, mais que la démarche est effectuée pour quelqu'un d'autre, le code confidentiel sera demandé et sans celui-ci il ne sera pas possible de demander la FIV via ce motif (il conviendra de passer par faire une autre demande).

Si l'immatriculation n'est pas au format SIV mais FNI, alors il sera demandé (voir exemple)

The screenshot shows a web form for requesting a FIV (Fiche de Véhicule Immatriculé). At the top, there are two main options: "POUR MOI-MÊME" (selected) and "POUR QUELQU'UN D'AUTRE". Below these are instructions and lists of eligible roles. The "Éléments nécessaires" section shows a license plate "AB-000-CD" and a field for the license plate number "3098 SR 01" with a green checkmark. There are also fields for "Date CI" and "Date de naissance du titulaire actuel du Certificat d'immatriculation", each with a question mark icon. A section titled "Sélectionner le motif de la demande de FIV" has three radio button options: "Document nécessaire au contrôle technique" (selected), "Document nécessaire pour l'export du véhicule", and "Document nécessaire pour la vente aux enchères". At the bottom, there are two buttons: "REVENIR À L'ACCUEIL" with a home icon and "ETAPE SUIVANTE" with a right arrow icon.

**Attention ne jamais transmettre une FIV à une personne étrangère ou n'étant pas titulaire du véhicule, car sur ce document l'intégralité des caractéristiques techniques du véhicule sont inscrites et ce document peut permettre de maquiller un véhicule via les informations fournies. Il sera facile pour des usurpateurs de frauder avec ces informations.**

La démarche s'effectue obligatoirement via la téléprocédure sur le site de l'ANTS, la préfecture ne délivre plus ce document.

**F/Le sixième et dernier motif concerne toutes les autres demandes qui ne peuvent être réalisées via les onglets standard :**

Le panel de démarche est très varié.

Vous avez la possibilité de choisir de vous faire guider via un parcours guidé :

### Vous hésitez sur la catégorie de votre demande ?

Le parcours guidé va vous permettre de préciser votre demande et de vous orienter vers la démarche appropriée.

[Commencer le parcours guidé](#)

[Retour à l'accueil](#) 

ou le cas contraire vous pouvez directement choisir votre démarche :

Les 4 possibilités du process standard sont également disponibles via autre demande :

- Je vends ou je cède mon véhicule
- Je refais mon certificat d'immatriculation
- Je modifie l'adresse de mon certificat d'immatriculation
- J'achète ou je reçois un véhicule déjà immatriculé en France
- Immatriculer pour la première fois un véhicule en France 
- Signaler une erreur sur mon certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de mon véhicule 
- Signaler un changement sur ma situation personnelle 
- Signaler un changement sur la situation de mon véhicule 
- Obtenir un justificatif ou un remboursement 

En sélectionnant une catégorie, vous obtiendrez les informations à son propos.

### Vous hésitez sur la catégorie de votre demande ?

Le parcours guidé va vous permettre de préciser votre demande et de vous orienter vers la démarche appropriée.

[Commencer le parcours guidé](#)

[Retour à l'accueil](#) 

**1 / L'onglet immatriculer pour la première fois un véhicule en France concerne les démarches liées :**

a/ Immatriculation d'un véhicule neuf :

Le véhicule n'a jamais été immatriculé en France ou à l'étranger et de ce fait il est considéré comme neuf (même s'il a quelques kilomètres au compteur, tant qu'il n'a jamais obtenu une immatriculation, il reste considéré comme neuf)

L'ensemble des justificatifs à transmettre est indiqué lors de la démarche :

- Certificat de conformité délivré par le constructeur ou équivalent
- Certificat 846 A délivré par les douanes (cas des véhicules importés hors UE)
- Demande d'immatriculation d'un véhicule neuf signée (Cerfa n°13749) ou demande d'immatriculation signée (Cerfa n°13750)
- Dispense de quitus fiscal
- Justificatif d'identité du ou des co-titulaires
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (Quittance loyer, gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile)
- Justificatif de vente ou de propriété
- Justificatif fiscal (si véhicule acquis à l'étranger)
- Quitus fiscal (cas des véhicules importés de l'UE)

Si le CERFA 3 en 1 (Cerfa n°13749) est renseigné par le constructeur avec l'ensemble des informations, techniquement le COC n'aura pas besoin d'être fourni, puisque le numéro de réception communautaires sera renseigné avec les informations sur le véhicule, mais également la partie fiscale. Ce document lorsqu'il est correctement renseigné avec les signatures et tampon, fait office de COC, CERFA de cession et CERFA de demande d'immatriculation, d'où le nom 3 en 1.

#### b/ Immatriculation d'un véhicule d'occasion acquis à l'étranger

Cette démarche concerne l'import d'un véhicule de l'étranger munit d'une immatriculation étrangère avec un certificat d'immatriculation étranger  
 -point particulier, l'immatriculation d'un véhicule suisse appartient à la personne et non au véhicule, de ce fait lors de l'achat d'un véhicule en Suisse, le véhicule repartira sans plaques d'immatriculation. Cela ne lui permet pas de circuler sur la voie publique et l'acheminement doit normalement se faire sur un plateau (ou sur une remorque tractée par un porteur). Dans ce cas l'utilisateur pourra solliciter la demande d'une immatriculation WW provisoire, qui lui permet de circuler sur une durée de 4 mois le temps que son dossier demande d'immatriculation définitive soit validé par le CERT. Le WW provisoire est délivré sous certaines conditions :

### FICHE 10 : IMMATRICULATION WW D'UN VÉHICULE D'OCCASION IMPORTÉ AVEC DOSSIER INCOMPLET OU EN COURS D'INSTRUCTION (INTERFACE)

Art. 8. Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Le formulaire suivant doit être utilisé : « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule » cerfa 13750 accompagné du mandat donné au professionnel par le demandeur (cerfa 13757).

#### 1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU DEMANDEUR

IDENTITE DU DEMANDEUR	ADRESSE DU DEMANDEUR
<b>1.1. PERSONNES PHYSIQUES</b>	
> Le permis de conduire français ou étranger* > La carte nationale d'identité française ou étrangère > Le passeport français ou étranger > La carte de combattant délivrée par les autorités françaises > La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises > La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant étranger, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen * Si le permis de conduire n'est pas fourni, ou inadapté au véhicule : un certificat provisoire de permis de conduire ou une attestation de formation.	> Un titre de propriété > Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente > Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins de six mois > Une attestation d'assurance logement > Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement > Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles le loi n'a pas fixé de commune de rattachement
<b>1.2. PERSONNES MORALES</b>	
S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil : > Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans > Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) : > Ses statuts > Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel	S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil : > Un extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés établi depuis moins de deux ans > Un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) : > Ses statuts > Toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel

## 2. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU VÉHICULE

### 2.1. Justificatifs administratifs

Le demandeur doit fournir, l'un des documents suivants :

OU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat d'immatriculation CE</li> <li>- Certificat d'immatriculation national</li> <li>- Pièce officielle de propriété</li> <li>- Certificat international pour automobiles</li> </ul>
----	--

### 2.2. Justificatifs techniques de conformité

S'agissant des véhicules conformes à un type communautaire, uniquement si le certificat d'immatriculation CE n'est pas fourni ou ne permet pas d'immatriculer le véhicule

OU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de conformité à un type CE (original ou duplicata ou copie certifiée provenant du pays de 1<sup>ère</sup> immatriculation ou d'immatriculation précédente)</li> <li>- Attestation d'identification à un type communautaire si pas de certificat conformité CE</li> <li>- Procès-verbal de réception à titre isolé</li> </ul>
----	--

S'agissant des véhicules de PTAC ≤ 3,5 tonnes et les tracteurs agricoles ou forestiers conformes à un type national :

✓ Attestation d'identification à un type national

S'agissant des véhicules ayant fait l'objet d'une RI européenne délivrée selon le règlement UE n°183/2011 du 22 février 2011 :

✓ Attestation de reconnaissance figurant à l'annexe 13 bis de l'arrêté du 9 février 2009.

S'agissant des autres véhicules :

✓ Procès-verbal de réception à titre isolé

### 2.3. Justificatifs de vente en cas de changement de titulaire (pièce obligatoire)

Le justificatif de vente n'est nécessaire que s'il y a eu changement de titulaire de certificat d'immatriculation : Certificat de cession OU Facture établie par le vendeur

### 2.4. Justificatif d'un contrôle technique (pièce obligatoire)

### 2.5. Justificatif d'une assurance

L'engagement à assurer le véhicule doit obligatoirement être recueilli sur le mandat (cerfa 13757). Si elle peut être fournie, l'attestation d'assurance est à recueillir et archiver au dossier.

### 2.6. Justificatif fiscal (pièce obligatoire)

En fonction du lieu de provenance du véhicule, le justificatif fiscal à apporter varie :

Véhicule en provenance d'un Etat :	
← membre de l'UE	← hors à l'UE ou venant d'outre-mer
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Quitus fiscal : certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CE</li> <li>ou</li> <li>➤ Une mention de dispense sur le certificat de conformité au type communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certificat 846 A</li> <li>ou</li> <li>➤ Une mention de dispense ou un visa douanier sur le certificat de conformité au type communautaire</li> </ul>

### Une immatriculation provisoire peut être délivrée :

- si le dossier est complet et en cours d'instruction par ministère de l'intérieur
- si le dossier est INCOMPLET, c'est-à-dire si l'un des deux documents suivants est manquant :
  - Justificatif administratif
  - Justificatif technique de conformité

**Attention : Si les deux documents sont manquants, ou si une autre pièce justificative est manquante, l'immatriculation provisoire WW ne peut être effectuée.**

L'identité du demandeur de l'immatriculation du WW provisoire doit être identique à celle de la demande d'immatriculation définitive.

L'immatriculation WW provisoire n'est pas une immatriculation définitive, puisque celle-ci sera réattribuée par la suite (en général 6 mois après sa fin de validité) à un autre véhicule faisant l'objet d'une demande de WW provisoire (motif variable au vu des différentes demandes).

## Les pièces justificatives attendues

- Certificat 846 A délivré par les douanes (cas des véhicules importés hors UE)
- Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) du précédent titulaire
- Certificat de conformité délivré par le constructeur ou équivalent (pour les véhicules issus de l'UE, les informations et notamment le numéro de réception communautaires complet est inscrit sur le certificat d'immatriculation étranger, ce qui ne nécessite pas forcément le COC)
- Demande d'immatriculation signée (Cerfa 13750)
- Dispense de quitus fiscal (cas des véhicules importés UE)
- Justificatif d'identité du ou des co-titulaires
- Justificatif de contrôle technique français/étranger datant de moins de 6 mois à compter de la demande
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (Quittance loyer, gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile)
- Justificatif de vente ou de propriété (si le titulaire du véhicule est le même suite à une installation en France, le certificat d'immatriculation étranger fait preuve de justificatif de propriété)

- Justificatif fiscal (si véhicule acquis à l'étranger)
- Quitus fiscal

c/Immatriculation d'un véhicule d'occasion français démunie d'une immatriculation au format SIV (cyclo, tracteur, véhicules anciens non informatisés)

Cette demande s'adresse à tous les véhicules (ne faisant pas l'objet d'un import ou neuf) ayant soit une immatriculation à l'ancien format FNI, (ou pour les tracteurs le numéro d'immatriculation peut correspondre au numéro de l'exploitation agricole), démunie d'immatriculation n'ayant pas fait l'objet d'une informatisation dans la base de donnée nationale du SVI.

Pour certain véhicule non informatisé, ayant une ancienne immatriculation, il est possible qu'au niveau des archives de la préfecture, le volet B soit présent. Cela à son importance, notamment si l'utilisateur ne détient aucun document sur le véhicule (certificat d'immatriculation ou certificat de conformité). Dans ce cas il peut nous solliciter via [pref-citoyennete@ain.gouv.fr](mailto:pref-citoyennete@ain.gouv.fr) pour nous demander le document si celui-ci est archivé. Il faudra qu'il nous transmette la copie de sa pièce d'identité, accompagné d'un justificatif d'achat ou d'acquisition du véhicule (CERFA de cession, acte notariale d'héritage, etc.).

Si l'utilisateur n'a aucun justificatif technique, il devra s'adresser au constructeur pour demander un certificat de conformité, ou s'orienter vers le service de la DREAL pour demander une réception à titre isolé et le cas échéant se retourner vers la FFVE (fédération française des véhicules d'époques : <https://www.ffve.org/> ).

Lors de la démarche il conviendra de transmettre les justificatifs suivant :

- Justificatif d'identité du ou des co-titulaires
- Demande d'immatriculation d'un véhicule neuf signée (Cerfa n°13749) ou demande d'immatriculation signée (Cerfa n°13750)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (Quittance loyer, gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile)
- Justificatif de vente ou de propriété
- certificat de conformité délivré par le constructeur ou équivalent (attestation d'identification auprès du représentant de la marque en France, procès verbal de réception à titre isolé ou attestation FFVE)

**2/L'onglet signaler une erreur sur mon certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de mon véhicule concerne les démarches liées :**

a/Correction des informations du titulaire, locataire ou co-titulaire du véhicule

Cette démarche concerne une éventuelle erreur qui aurait été faite lors de l'enregistrement des données du titulaire ou co-titulaires (nom prénom date de naissance ville de naissance). Cela arrive notamment lorsque l'utilisateur passe par un professionnel habilité et que celui renseigne mal les informations sur le titulaire ou co-titulaire.

Dans cette procédure il convient de transmettre la pièce justificative de la correction à effectuer sur les informations nominatives du titre

#### b/Correction des informations sur la situation administrative de mon véhicule

Cette démarche concerne la demande de levée ou de modification d'une information sur le dossier administratif (exemple gage, mention vol perte du CI ou du véhicule, mention VGE avec second rapport d'expertise non enregistré par l'expert, etc). La demande de levée d'une immobilisation, d'une opposition judiciaire (DVS=huissier) ou d'une opposition au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI=cas.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr) ne sont pas du ressort du CERT, mais du service ayant inscrit la mention.

Cas particulier, si une immobilisation est inscrite par le service des forces de l'ordre (motif non changement du titulaire), l'utilisateur pourra effectuer sa démarche en passant je n'arrive pas « [Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule](#) » et il devra transmettre en plus des justificatifs demandés la fiche d'immobilisation sur laquelle figure ce motif. En théorie le CERT annule l'immobilisation pour enregistrer le changement de titulaire.

Cela paraît logique, car l'utilisateur pour demander la levée d'immobilisation doit présenter le justificatif aux forces de l'ordre, donc s'il est bloqué pour faire son changement de certificat, il ne pourra jamais présenter la preuve du changement.

Il est bien évident qu'il faudra transmettre le justificatif en lien avec la demande de correction.

#### c/Correction des informations sur mon véhicule

Cette démarche concerne la rectification d'une donnée technique du véhicule (numéro VIN, PTAC, puissance, type de réception communautaire, catégorie du véhicule, etc).

Le professionnel habilité a pu lors de la délivrance d'une immatriculation neuve enregistrer une information incorrecte et ce n'est que lors du contrôle technique (par exemple) que l'utilisateur a été informé de l'incohérence entre les données inscrites sur le certificat et celle du véhicule à proprement parler.

#### d/Autre demande de correction

Cet onglet concerne tous les autres types de demandes de correction ne rentrant pas dans les cas précédents.

### **3 /L'onglet Signaler un changement sur ma situation personnelle englobe les démarches liées :**

#### a/Actualisation du certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage :

Demande du certificat d'immatriculation, suite à un héritage ou décès :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/carte-grise-heriter-vehicule-immatricule-france>

Si vous héritez d'un véhicule à la suite du décès d'un proche et que vous ne voulez pas le conserver, vous pouvez le vendre, le donner ou le faire détruire.

Si la vente intervient plus de 3 mois après le décès du titulaire et que le véhicule a circulé sur la voie publique depuis le décès, vous devez d'abord demander l'immatriculation au nom d'un ou plusieurs héritiers.

Cette démarche concerne l'héritier qui souhaite conserver le véhicule ou en cas de vente s'il est dans l'obligation de refaire le certificat d'immatriculation à son nom ou au nom d'un autre héritier.

Point particulier, lors de la demande le CI sera édité au nom du compte de la personne effectuant la démarche si c'est pour elle-même, ou si pour quelqu'un d'autre au nom de ce tiers. La partie sur les informations qui seront renseignées sur le titulaire du certificat d'immatriculation, qui est le défunt peuvent prêter à confusion.

#### b/Changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial

En cas de changement d'état civil (nom prénom pour motif légitime) ou pour une personne morale de raison social (sans changement de SIREN ) l'utilisateur peut effectuer sa demande de modification, sans avoir à supporter le coût complet de l'édition d'une nouvelle carte grise.

Si pour une personne morale le SIREN est modifié , cela s'apparente à un changement de titulaire.

#### c/Ajout ou retrait d'un co-titulaire

Seul le titulaire peut procéder à cette démarche et il devra joindre :

Pour le retrait d'un co-titulaire le CERFA de cession signé par le titulaire et le(s) co-titulaire(s) pour la partie vendeur et le titulaire pour la partie acquéreur .Il faudra en plus renseigner le CERFA de demande d'immatriculation mentionnant le titulaire et l'éventuel co titulaire restant (ou non),avec signatures accompagné des justificatifs d'identité.

Pour l'ajout d'un co titulaire, uniquement le CERFA de demande d'immatriculation, renseigné avec les différentes identités et signatures, accompagné des justificatifs d'identité.

#### d/Modifier mon droit d'opposition à la réutilisation de mes données personnelles à des fins commerciales

Onglet rarement utilisé, mais lorsque vous réalisez une démarche de changement de titulaire, vous devez à la fin de la procédure, pour la valider, cocher des cases dont une correspondant à j'autorise la communication de mes données personnelles à des fins commerciales.

Cet onglet vous permet de revenir sur votre décision initiale et de la modifier.

### **4 /L'onglet Signaler un changement sur la situation de mon véhicule permet d'effectuer les démarches liées :**

#### a/Modification technique du véhicule

Contrairement à l'onglet signaler une erreur sur mon véhicule, cet onglet permet de réaliser une démarche si les caractéristiques techniques de mon véhicule ont été changées (par exemple passage de 5 places en 3 places, ou bridage /débridage d'une moto, installation d'un kit ethanol, etc).

Transformations nécessitant une déclaration

- Modification affectant les caractéristiques de la notice descriptive (puissance, poids et dimensions, essieux, freinage, organes de manœuvre, de direction et de visibilité, énergie, émissions polluantes et nuisances sonores)
- Modification du genre du véhicule
- Débridage d'une moto effectué par un professionnel, la faisant passer de la catégorie A2 en A (cas du motard qui conduit depuis 2 ans avec un permis A qu'il a obtenu avant ses 24 ans).

Les cas suivants sont notamment concernés par la déclaration :

- Adjonction d'un side-car
- Aménagement d'une camionnette en camping-car
- Aménagement d'une voiture en ambulance ou en véhicule pouvant transporter une personne en fauteuil roulant
- Transformation d'un véhicule utilitaire en véhicule particulier ou l'inverse

Attention

le débridage des motos est autorisé pour les motos neuves et celles déjà en circulation à condition qu'elles soient équipées d'un système de freinage antiblocage des roues.

En revanche, une transformation mineure ne nécessite pas de modification de votre carte grise (la pose d'un siège auto au véhicule particulier, le changement des housses de siège ou des tapis de sol, la pose d'un système d'aide à la navigation, la pose d'éléments décoratifs quand ils ne réduisent pas la visibilité du conducteur)

Lors de cette démarche, l'usager devra fournir le justificatif de la modification, document délivré en général par un organisme ou centre agréé.

[b/Modification d'une mention ou d'un usage sur le véhicule \(collection, agricole, école, militaire, sanitaire, administration,...\)](#)

Démarche relativement explicite, car la mention figure sur le certificat en zone Z1 tout en bas. Elle concerne l'ajout ou le retrait d'une mention.

Cela peut concerner les véhicules auto écoles avec doubles commandes revendus, sans le système de double commande, mais sans modification du certificat . Il faudra alors demander la suppression de la mention, en apportant le justificatif technique en lien avec la demande.

L'inverse est possible, pour demander l'ajout de la mention école ou autre.

[c/Retrait ou remise en circulation du véhicule, ou usurpation de plaques](#)

Démarche concernant le souhaite de retirer volontairement le véhicule de la circulation ou de le remettre : c'est-à-dire je ne roule plus avec mon véhicule et je le conserve chez moi. Afin d'éviter que celui-ci ne soit utilisé par un tiers, je peux demander le retrait volontaire de la circulation.

Cette mention sera inscrite dans la base de donnée du SIV et en cas de contrôle sur la situation administrative du véhicule, l'agent contrôleur constatera cette mention et fera le nécessaire par la suite.

Pour pouvoir circuler à nouveau avec le véhicule sur la voie publique , il faudra demander la remise en circulation.

La partie usurpation de plaques concerne un usager qui aurait reçu une contravention, dont il n'est pas l'auteur et pour laquelle le véhicule utilisé n'est pas celui enregistré avec l'immatriculation

concernée. Il faudra déposer plainte avant de pouvoir effectuer la demande d'une nouvelle immatriculation pour usurpation ( dépôt de ^plainte à joindre dans la démarche).

Attention en cas de vol des plaques, vous ne pouvez pas solliciter une nouvelle immatriculation tant que vous n'avez pas été victime d'une usurpation, suite à une contravention. Vous devrez simplement refaire vos plaques avec la même immatriculation.

#### d/ Déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire

En règle général la déclaration de destruction est réalisée par le centre VHU agréé.

Il est possible que la mention DAD (déclaration d'achat pour destruction) ne soit pas enregistré (notamment à l'époque lorsque le véhicule était cédé à une casse auto).

Cet onglet permet de régulariser la mention (annulation de l'immatriculation suite à destruction).

Il faudra nécessairement transmettre les justificatifs en lien avec la destruction ou à la mention véhicule dangereux.

### **5 /L'onglet Obtenir un justificatif ou un remboursement concerne les démarches :**

#### a/ Certificat de situation administrative détaillé

il est possible qu'en passant via le site histovec (<https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/>) ou celui du SIV ([https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil\\_certificat](https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat)), il soit impossible d'obtenir un certificat de situation administratif détaillé. Cela est valable pour les véhicules immatriculés en TTW et TTQ (ancienne immatriculation zone franche) ou pour un véhicule ayant une ancienne immatriculation au format FNI .

Dans ce cas cet onglet permet de solliciter directement le CERT pour obtenir le document, pour la vente ou savoir si une éventuelle opposition est inscrite.

#### b/ Fiche d'identification du véhicule

Si l'utilisateur qui n'est pas ou se trouve être le titulaire enregistré n'arrive pas à obtenir une FIV , via la téléprocédure standard, peut solliciter ce document via cet onglet en apportant les justificatifs en lien avec la demande.

#### c/ Autre demande de justificatif ou demande de remboursement

L'utilisateur peut demander un justificatif en lien avec le véhicule ou simplement le remboursement de la somme payée lors de la procédure ; la demande devra bien être justifiée. Il est possible que suite à un souci entre la DGFIP et la plateforme de l'ANTS, le paiement est été retiré plusieurs fois sur le compte de l'utilisateur ou que les taxes ne soit pas conforme à la réglementation en vigueur (peu probable).

### **6 /L'onglet réaliser une démarche liée à un véhicule diplomatique :**

Les démarches concernant les véhicules diplomatiques sont très rares et sont généralement directement effectuée par la PP de PARIS.

La mention véhicule diplomatique apparaît en zone Z1 et l'immatriculation est spécifique

a/[Immatriculation d'un véhicule diplomatique](#)

Il est très peu probable que vous soyez confronté à ce type de demande

b/ [Changement de situation du véhicule diplomatique ou de son titulaire](#)

Il est très peu probable que vous soyez confronté à ce type de demande

c/[Retrait d'une immatriculation diplomatique](#)

Il est possible qu'un véhicule soit vendu ou céder à son titulaire ou autre.

Dans ce cas le vendeur doit effectuer sa démarche pour préciser la vente du véhicule et le retrait de l'immatriculation diplomatique, notamment si l'acquéreur n'effectue pas sa démarche

d/[Autre demande liée à un véhicule diplomatique](#)

Il est très peu probable que vous soyez confronté à ce type de demande

Un seul cas d'un professionnel ayant effectué la démarche et au final celle-ci a été refaite par la PP de PARIS.

**6 /L'onglet Professionnels de l'automobile : demander une opération qui ne peut être télétransmise par habilitation au SIV :**

**Cet onglet est réservé au professionnel de l'automobile et concerne :**

a/[Opération liée au commerce de l'automobile \(dont W garage, WW, WW-DPTC, etc.\)](#)

Le W garage permet à un professionnel , d'utiliser les plaques d'immatriculation dans le cas ou un véhicule démunie d'une immatriculation, devrait être testé suite à des réparations ou pour la vente, ou pour être acheminé vers un autre centre. Cela permet d'emprunter la voie publique en détenant une immatriculation :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-obtenir-certificat-w-garage>

Le WW peut être délivré dans plusieurs cas autres que celui de l'import d'un véhicule d'occasion démunie d'une immatriculation. Cela reste très spécifique et il est préférable se reporter au guide des pièces justificatives édité par la délégation de la sécurité routière :

[https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/guide\\_pour\\_le\\_candidat\\_a\\_l%27habilitation\\_a\\_teletransmettre\\_dans\\_le\\_siv.pdf](https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/guide_pour_le_candidat_a_l%27habilitation_a_teletransmettre_dans_le_siv.pdf)

b/[Opération liée à la location de véhicules \(dont changement d'adresse du locataire\)](#)

Techniquement il incombe au titulaire ( société de leasing) de réaliser la démarche pour le locataire.

La plus part du temps, la société transmet un mandat de leasings qui autorise le locataire a effectué la démarche.

Cette opération ne peut pas forcément s'effectuer via l'habilitation, donc le professionnel mandaté effectuera la démarche pour le locataire en s'assurant d'avoir le mandat de leasing.

#### [c/Opération liée à l'expertise automobile](#)

Cet onglet permet de procéder à la mise à jour de la situation administrative du véhicule notamment suite à un accident ou l'expert a rédigé son rapport (VEI ou VGE).

Le professionnel via cette démarche peut transmettre le rapport pour demander l'inscription du rapport.

#### [d/ Opération liée aux gages et saisies](#)

Pour le gage, le professionnel peut demander l'inscription ou la levée, via le justificatif transmis par l'organisme bancaire ou de crédit.

La demande de levée de saisie (déclaration valant saisie) ou d'inscription peut être demandé via cette procédure, mais il faut le justificatif de l'huissier.

#### [e/ Opération liée à la destruction de véhicules](#)

Cette démarche s'adresse pour la cession à un centre VHU agréé, qui est le seul à pouvoir procéder à la destruction. Tout autre professionnel de l'automobile n'étant pas agréé VHU, ne peut pas procéder à cette démarche.

#### [f/Correction d'une erreur de saisie sur mon interface](#)

Démarche en lien avec l'interface du professionnel sur ces données (informations sur son compte au vu des éléments du k-bis par exemple).

**6 /le dernier onglet « faire une autre demande » permet d'effectuer les démarches basiques , pour lesquelles l'usager est bloqué, via le process standard :**

#### **[a/Je n'arrive pas à déclarer ma cession dans le cadre de la téléprocédure : je vends ou je donne mon véhicule](#)**

Cette démarche permet à l'usager s'il ne détient pas le code confidentiel ( délivré avec le courrier joint au certificat d'immatriculation) et/ou les informations demandées ( numéro de formule avec date du CI), ou si l'identité enregistrée n'est pas celle identique à celle liée à son compte France Connect (nom d'usage et non de naissance), de déclarer sa cession.

Il devra transmettre le CERFA de cession et les éventuels justificatifs en lien avec sa demande, afin que son dossier puisse être traité par le CERT.

Le délai de traitement contrairement à la démarche standard est plus important, car la demande sera analysée par un agent, ce qui n'est pas forcément le cas , lorsque l'usager, identité comme titulaire du véhicule le passe par « vendre ou donner ».

Dans ce cas aucun code de cession n'est généré et l'acquéreur sera directement enregistrée suite à la validation de la demande ; il pourra procéder à sa démarche de changement de titulaire sans ce code.

Démarche à privilégier , car les justificatifs transmis seront toujours récupérables , notamment en cas de soucis et d'une éventuelle enquête par les forces de l'ordre.

L'onglet standard ne nécessite pas forcément l'ajout de document, donc aucune trace de ceux-ci dans la base de donnée.

#### b/Je souhaite corriger ou annuler une cession (erreur de saisie, vente annulée...)

si le vendeur s'est trompé dans les informations sur l'acquéreur, ce dernier peut être bloqué en souhaitant faire sa demande de certificat d'immatriculation, via le process standard « acheter ou recevoir », suite à une incohérence d'identité.

D'où la possibilité pour le vendeur de procéder à la demande de correction des informations ou si la vente a été annulée de demander cette annulation (dans ce cas il faudra un document signé de la part du vendeur et de l'acheteur précisant que la vente a été annulée).

Si le vendeur ne procède pas à sa demande de correction, l'acquéreur pourra faire sa démarche via autre demande « Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule ».

En cas d'annulation, si le vendeur ne procède pas à sa démarche de demande d'annulation et qu'il revend le véhicule, il ne pourra pas déclarer une nouvelle cession ( tant que l'ancienne n'aura pas été annulée) et l'acquéreur se trouvera bloqué au vu de l'incohérence d'identité enregistrée dans la base de donnée.

Important si la vente est annulée le vendeur devra demander un duplicata du CI avant de pouvoir le revendre.

#### c/Je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise

Tout comme les autres onglets , si l'utilisateur n'arrive pas à réaliser sa demande via l'onglet standard il est préférable d'utiliser celui-ci.

Les conditions de délivrance ne changent pas, il reste impératif que le contrôle technique soit en cours de validité, sans cela la demande sera rejetée.

Cas particulier dans un héritage , si le certificat a été perdu, il ne faudra pas demander un duplicata, mais l'actualisation du CI par les héritiers, pour la vente.

#### d/ « Je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la téléprocédure : je modifie l'adresse sur ma carte grise »

Cet onglet est particulier, car il permet d'effectuer deux types de démarches :

-la première si on n'arrive pas via la demande standard, on passe par cet onglet en transmettant les justificatifs.

-la seconde est plus subtile :

Il arrive parfois, que l'utilisateur n'a pas reçu son titre (ou étiquette), suite à un changement de titulaire, demande de duplicata, changement d'adresse (soit soucis avec les services postaux ou l'adresse renseignée initialement n'est pas conforme ou que l'utilisateur n'a pas été récupéré son titre à la poste).

Dans ce cas le titre ou l'étiquette est retournée au service expéditeur (ANTS Charleville Mézières) pour y être archivé.

Au lieu de redemander un nouveau titre ou l'envoi d'une nouvelle étiquette, l'utilisateur peut passer par cet onglet en précisant qu'il n'a pas reçu son titre et qu'il souhaite recevoir ce dernier à la bonne adresse.

Important au niveau de la préfecture nous pouvons consulter le suivi du titre et inscrire un message de service (tout comme le centre contact ANTS), visible par les agents du CERT et ceux de l'ANTS.

Les agents du CERT n'ont pas de visibilité sur le suivi du titre, donc si aucun message n'est inscrit soit par le service de l'ANTS ou de la préfecture, la démarche sera traitée comme une simple demande de changement d'adresse sans renvoi du titre non réceptionné.

Cela évite de faire une demande de duplicata et de devoir payer les frais supplémentaires.

E/ la dernière démarche « [Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule](#) »

Elle permet dans tous les cas , sans avoir le code de cession, les informations en lien avec le certificat d'immatriculation de réaliser une demande pour obtenir son certificat d'immatriculation.

Il convient bien évidemment de fournir les justificatifs en lien avec la demande et que cela soit cohérent.